

DELIBERATION N° 83/78 : PROGRAMMATION DU CONTRAT VERT DE L'AGGLOMERATION
NANCEIENNE

La mise en oeuvre d'une politique d'espaces verts étant l'un des objectifs du plan de référence de l'agglomération, les études menées conjointement par l'AUAN et le groupe de travail spécialisé du District, ont abouti, par l'intermédiaire du plan vert, à la conclusion d'un contrat vert.

Le programme de ce dernier ne peut être défini qu'en fonction des opérations qui seront effectivement réalisées par les communes à l'échéance de trois ans à compter des autorisations de programme bénéficiant ainsi des subventions allouées par le FIANE.

L'EPML s'associant à cette réalisation, le financement des opérations sera réparti entre les collectivités locales, l'Etat et l'EPML selon un montage financier déjà expérimenté au niveau du PAF.

Ainsi l'APML au niveau du foncier interviendra pour une somme de 2,2 millions de francs soit une participation d'environ 30 % sur les opérations foncières.

Le FIANE, intervenant au point de vue aménagement, assure une subvention d'un maximum de 30 % sur le montant prévu pour chaque opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) de définir la liste des opérations du contrat vert par ordre de priorité, à savoir conformément à la délibération du 31.01.78 (N° 20/78) :
 - place du village et abords de la M.J.C.,
 - ZAC CHAUDEAU (6 à 7 hectares)
 - secteur 2 ZAC-SUD (9382 m²)
 - Zone de loisirs du Plateau,
 - 4 à 5 grandes surfaces vertes dans les côteaux.
- 2) décide de ne pas inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux des 2 années à venir.